



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département de la Guadeloupe

COMMUNE DE GOYAVE

Conseil municipal du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, à dix-huit heures vingt-sept, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni en session ordinaire en Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 décembre 2022.

Etaient présents : 19

M. Ferdy LOUISY, Maire

M. Daniel PÉTRIS, Mme Jenifer GÉRAN, Mme Geneviève GAMER (*arrivée à 18h33*), Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE, **Adjoint**s

M. Lucien JOSÉPHINE, M. Philippe TARER, Mme Nadia CONSTANT, M. Félix EMMANUEL, Mme Hélène NAGAMAN, M. Patrick BROCHANT, Mme Marielle LAROCHELLE, Mme Dominique BODESSON, Mme Léone FORTUNÉ, Mme Cynthia CHAPOULIE, Mme Jacqueline JANGAL, Mme Tiphany MELANE, M. Meddy TOTO, Mme Maryse CITRONNELLE (*arrivée à 18h38*), **Conseillers municipaux**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 02

Mme Chantal REGENT pouvoir à Mme Jacqueline JANGAL,
M. Bernard ZORA pouvoir à Mme Maryse CITRONNELLE.

Absent(e)s : 08

M. Luc DONNET, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, (*Conseillers municipaux*)

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du conseil : **Mme Cynthia CHAPOULIE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction.

Acte certifié exécutoire

N° de la délibération

2022-73

Objet

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCÉE LES DROITS DE L'HOMME

Acte rendu exécutoire

le...**27 DEC 2022**.....

après transmission

électronique en Préfecture

le...**27 DEC 2022**.....

et mise en ligne sur le site de la
commune

le...**27 DEC 2022**.....

Nombre de membres

En exercice	Présents	Ayant donné procuration
29	19	02
Vote		
À l'unanimité		
Pour	Contre	Abstention
21	00	00

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711140-20221227-3-DE

Réception par le Préfet : 27-12-2022

Publication le : 27-12-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2311-5, L. 2311-11 et L. 2312-12 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-07 du 15 février 2022 adoptant le budget primitif 2022 de la ville de Goyave ;

Vu la demande déposée par le Lycée « LES DROITS DE L'HOMME » et son instruction par le service financier,

Vu le rapport du Maire visant à attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de sept cents quatre-vingt euros (780 €) au Lycée « LES DROITS DE L'HOMME » et à l'autoriser à signer une convention avec le bénéficiaire, définissant l'objet, le montant de la subvention accordée, les conditions de son utilisation par l'établissement scolaire et de son versement par la commune,

Considérant que la municipalité apporte un soutien aux associations qui participent, par leurs actions, au développement des activités sociales, culturelles et sportives de la commune,

Considérant, par ailleurs, que lors du vote du budget primitif 2022, une enveloppe d'un montant de 200 000 € a été votée en vue de l'attribution de subventions aux établissements scolaires et associations qui en feraient la demande ;

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Article 1 : d'attribuer une subvention au Lycée « LES DROITS DE L'HOMME » à hauteur de 780 € (sept cent quatre-vingt euros) pour financer un séjour pédagogique sur l'île de La Dominique pour 6 élèves résidant dans la commune ;

Article 2 : que cette dépense sera inscrite au compte 6574, chapitre 65 du budget 2022

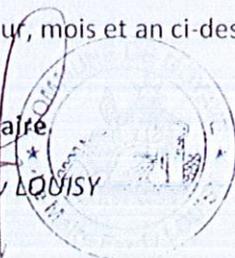
Article 3 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire
Ferdj LOUISY



La secrétaire de séance

Cynthia CHAPOULIE

La liste des délibérations

a été publiée électroniquement le 27 DEC, 2022 et affichée en Mairie le 27 DEC, 2022